VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DU QUATRIEME ZOUAVE (RD N°750) ENTRE LA RUE DENIS PAPIN ET LA RUE MARCO POLO (COMMUNE DE MEDIS) DU 7 AU 10 NOVEMBRE 2022

PF/BM APM 22/2718

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal.

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Vincent GOURIVEAU, sise au n°41 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 28 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: L'entreprise EUROVIA (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux d'enrobé sur voirie (avec la réalisation de purges), sur une portion de voie de l'avenue du Quatrième Zouave (RD N°750), entre la rue Denis Papin et la rue Marco Polo (commune de Médis 17600), selon plan joint, du 7 au 10 novembre 2022.

ARTICLE 2 : Lors de la réalisation des travaux précités, la circulation sera interdite, **du 7 au 10 novembre 2022,** sur un couloir de circulation de l'avenue du Quatrième Zouave, dans le sens :

- de la commune de Médis vers le centre-ville de Royan (selon plan joint).

A cet effet, les usagers de la route venant de Médis (17600) seront dirigés la rue Lavoisier **(selon plan joint)** pour atteindre la rue Edouard Branly et l'avenue Louis Bouchet.

ARTICLE 3 : La circulation sera maintenue sur l'avenue du Quatrième Zouave, entre la rue Denis Papin et la rue Marco Polo (commune de Médis 17600), pour les usagers de la route, venant du centre-ville et circulant sur l'avenue Louis Bouchet en direction de la commune de Médis, du 7 au 10 novembre 2022.

- A cet effet, l'entreprise procèdera à un basculement de chaussée, les usagers de la route seront dirigés vers la voie opposée de l'avenue du Quatrième Zouave, entre la rue Denis Papin et la rue Marco Polo (commune de Médis 17600), **selon plan joint**.
- ARTICLE 4 : L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité de chantier, avenue du Quatrième Zouave (RD N°750), du 7 au 10 novembre 2022.
- ARTICLE 5 : Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.
- ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 03-11-2022

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 31 octobre 2022 Pour le Maire, et par délégation Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 3 novembre 2022

